



VILLE D'ORGON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 16 décembre 2024

L'an deux mil Vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaients présents : Mmes et MM. PORTAL S. CLARETON A. PESTIAUX N. ESTELLON M.-F. DEVOUX J.-L. MICHEL L. RIEUX R. THURIN G. LARELLE K. MAZELI S. ZUCHELLI P. M. GAUDIN L. BRONDINO A.

Absents et excusés : DEVOUX S. BRANCHU J. KUHN E. SOUAIFI R. THOMAS N.

Procuration : M. M. KUHN E. à PORTAL S. DEVOUX S. à DEVOUX J.-L. BRANCHU J. à CLARETON A. SOUAIFI R. à GAUDIN L.

Secrétaire de séance : Mme ESTELLON M.-F.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 18

Nombre de votants en nombre de présents : 17

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1- **Approbation du procès-verbal** du Conseil Municipal du 11 décembre 2024

2- **Désignation du secrétaire de séance**

3 **Services publics locaux**

- Signature de la convention avec l'association Familles Rurales pour la gestion du service public local facultatif d'accueil périscolaire et de centre de loisirs et versement d'une subvention de fonctionnement

1- Approbation du compte rendu du procès-verbal du 11 décembre 2024

M. le Maire procède au vote du Conseil Municipal : **adopté à l'unanimité**

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Mme ESTELLON M.-F est désignée secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-1 SERVICES PUBLICS LOCAUX : Signature de la convention avec l'association Familles Rurales pour la gestion du service public local facultatif d'accueil périscolaire et de centre de loisirs et versement d'une subvention de fonctionnement.

Délibération 099_2024 : Conclusion de la convention de partenariat avec Familles rurales

Pour la gestion du service public local facultatif d'accueil périscolaire et de gestion du centre de loisir, il est proposé de confier la mission à l'association Familles rurales ;

Un projet de convention de partenariat proposé par l'association Familles rurales présente les caractéristiques du service. Les éléments principaux de la convention sont les suivant :

I/ Durée de la convention

La convention de partenariat est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2025. La date effective du début de l'accueil des usagers est le 6 janvier.

II/ Période d'ouvertures et capacité d'accueil

- L'accueil de :

- 40 enfants les mercredis en période scolaire de 7h45 à 18h15
- 50 enfants en temps périscolaires de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h
- 60 enfants du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15 durant les vacances scolaires de février, avril et octobre.
- 80 enfants du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15 durant les vacances d'été (fermeture au 18/08/2023).

- Les fermetures annuelles :

- Les deux dernières semaines du mois d'août
- Les vacances de fin d'année

III/ Montant de la subvention demandée

Les coûts annuels éligibles du projet sont les coûts directs et indirects occasionnés par la mise en œuvre du projet. Ces coûts, nécessaires à la réalisation du projet et à la qualité du service rendu, sont des dépenses réellement supportées, raisonnables, identifiables et contrôlables

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement. Elle est à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention de référence, déterminé au vu du budget prévisionnel de 2025, est fixé à 113 911,68 €.

A titre exceptionnel, pour des charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, l'association pourra effectuer une demande de subvention supplémentaire. Dans ce cas, un avenant devra être rédigé. La subvention ne pourra en aucun cas dépasser ce montant maximum prévisionnel, en dehors des avenants. Le renouvellement de la subvention ne constitue aucunement un droit.

Il est demandé au Conseil d'approuver la gestion du service public d'accueil périscolaire et du centre de loisirs par l'association Famille rurales selon les modalités exposée par la convention, d'autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée et d'approuver le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 113 9811,68 €.

Le conseil municipal vérifie que les changements demandés sur la convention, lors du précédent conseil municipal (prise en charge du ménage, prix des repas refacturés, horaires d'ouverture, nombre d'animateurs et leurs diplômes...) ont bien étaient pris en compte.

Il est procédé au vote : adopté à la majorité.

1 Contre : BRONDINO A.

Clôture de la séance à 19h45

Le Prochain conseil municipal est prévu en janvier 2025.

La secrétaire de séance



Le Maire



